

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le lundi 24 Novembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mmes PERES, POLI, JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mmes CURCIO, SUSINI Christine, M BARTOLI, Mmes FERRI-PISANI, TOMI, SAMPIERI, GUERRINI, FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. Paul-Antoine LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. LE MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI Christine
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjoint au Maire, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 34
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Novembre 2008

Délibération N°2008/ 228

Avenants n°1 relatifs aux services de transports de personnes de la Ville (2007-2011).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations n°2007/192 en date du 24 septembre 2007 et n°2007/221 en date du 05 novembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux Services de transport de personnes de la Ville 2007/2011.

Le marché était composé de 9 lots :

Lot 1 : Transport intra muros des élèves des écoles maternelles - montant mini : 17 150 €HT/ maxi : 38 400 €HT

Lot 2 : Transport intra muros des élèves des écoles élémentaires – montant mini : 29 400 €HT / maxi : 44 100 € HT

Lot 3 : Transport extra muros des élèves des écoles maternelles – montant mini : 3 000 €HT / maxi : 8 000 €HT

Lot 4 : Transport extra muros des élèves des écoles primaires – montant mini : 6 000 €HT / maxi : 14 000 €HT

Lot 5 : Transport des enfants des CLSH maternels – montant mini : 25 000 €HT / maxi : 60 000 €HT

Lot 6 : Transport des enfants des CLSH primaires – montant mini : 35 000 €HT / maxi : 80 000 €HT

Lot 7 : Transport des enfants des CLSH adolescents – montant mini : 8 000 €HT / maxi : 20 000 €HT

Lot 8 : Transport dans le cadre des animations sportives – montant mini : 2 000 €HT / maxi : 8 000 €HT

Lot 9 : Transport dans le cadre des animations sociales – montant mini : 2 000 €HT / maxi : 5 000 €HT

Le présent avenant porte sur la modification des modalités de révision des prix.

Le marché prévoyait que les prix seraient révisés annuellement par ajustement de la variation des indices INSEE. Afin de mieux tenir compte de la hausse des prix du carburant, du coût de la vie et de la main d'œuvre, il convient d'intégrer d'autres indices et de prévoir une formule de révision des prix incluant une part fixe et une part variable. Les indices suivants sont donc ajoutés :

- Indice INSEE du taux de salaire horaire des ouvriers du transport
- Indice INSEE des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole - Gazole
- Indice INSEE des prix de l'industrie - Regroupements spécifiques - Autobus, autocars
- Indice INSEE des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Entretien et réparation de véhicules personnels
- Indice INSEE des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indices sous-jacents CVS - Métropole – Services
- Indice INSEE des prix à la production - Production française commercialisée sur le marché français - Nomenclature NES - Ensemble de l'industrie

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés relatifs aux services de transport de personnes de la Ville 2008/2011 avec l'entreprise GIE GT 2A pour les lots 1.2.3.4.7.8 et 9, avec l'entreprise Ajaccio Voyages pour le lot 5 et l'entreprise A Sposata pour le lot 6.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 20, 33, 35, 57 à 59, 77

Considérant la nécessité de modifier les modalités de la révision des prix
Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2008 de la Ville,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 Novembre 2008,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

à signer les avenants n°1 aux marchés relatifs aux Services de transport de personnes de la Ville 2008/2011 avec l'entreprise GIE GT 2A pour les lots 1.2.3.4.7.8 et 9, avec l'entreprise Ajaccio Voyages pour le lot 5 et l'entreprise A Sposata pour le lot 6.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE

Simon RENUCCI